

# Theology on the Web.org.uk

*Making Biblical Scholarship Accessible*

This document was supplied for free educational purposes. Unless it is in the public domain, it may not be sold for profit or hosted on a webserver without the permission of the copyright holder.

If you find it of help to you and would like to support the ministry of Theology on the Web, please consider using the links below:



Buy me a coffee

<https://www.buymeacoffee.com/theology>



PATREON

<https://patreon.com/theologyontheweb>

[PayPal](#)

<https://paypal.me/robbradshaw>

---

A table of contents for *The Baptist Review of Theology* can be found here:

[https://biblicalstudies.org.uk/articles\\_brt.php](https://biblicalstudies.org.uk/articles_brt.php)

## L'ORDINATION DANS LE NOUVEAU TESTAMENT ET LA PRATIQUE COURANTE

Pierre Tellier

### 1. Introduction

#### A. Objectif

Le statut des dirigeants d'une Église de Jésus-Christ est une question chaudement débattue de nos jours. Parmi les confessions libérales qui cherchent un terrain d'entente en cet âge où l'oecuménisme est à la mode, ce statut constitue, de l'aveu même des partis en cause, la pierre d'achoppement majeure. En effet, pour eux, l'autorité, à la fois doctrinale et pratique, réside, en fin de compte et malgré des protestations de foi en l'autorité de la Bible, en un corps d'élite: le clergé. Comme le dit Humpty Dumpty: «The question is, which is to be master—that's all.»<sup>1</sup>

Du côté évangélique, la question du statut d'un dirigeant pose des problèmes entre confessions (existe-t-il des «offices» dans le Nouveau Testament?) et même à l'intérieur d'une Église locale donnée. Quel est le statut d'un dirigeant? Qu'est-ce qu'un pasteur?

Si les épîtres, pauliniennes en particulier, contiennent bon nombre d'enseignements sur le statut et les fonctions d'un dirigeant, les épîtres pastorales sont particulièrement fertiles: on y trouve les seules listes détaillées des qualifications exigées des dirigeants, ainsi que les seules références à une cérémonie d'investiture,<sup>2</sup> que l'on désigne en théologie sous le vocable d'ordination.

Dans les confessions évangéliques qui reconnaissent un office formel de dirigeant, l'ordination joue aujourd'hui, de fait, un rôle considérable. Quel fondement biblique invoque-t-on à l'appui de la

---

<sup>1</sup> Lewis Carroll, *Through the Looking Glass, and what Alice Found There* (New York: Random House, 1946), 94.

<sup>2</sup> Puisque la présente étude vise les dirigeants, nous n'incluons pas la référence Actes 6.1-6 qui traite de l'établissement des "proto-diacres." Cependant, cette référence est bien parallèle à celles retenues ici et pertinente.

pratique courante? Quel rôle cette investiture jouait-elle dans le Nouveau Testament? Quel rôle l'ordination joue-t-elle dans la vie de nos Églises aujourd'hui? En quoi nos pratiques convergent-elles ou divergent-elles de celles des Églises du Nouveau Testament? Quelles conséquences pratiques découlent des réponses aux questions précédentes?

La présente brève étude a pour but d'apporter quelques éléments de réponse à ces questions. Plus précisément, nous montrerons que la pratique courante diverge considérablement de toute base biblique raisonnable dans certains aspects essentiels, mais non dans d'autres. Nous hasarderons quelques hypothèses sur le pourquoi de cette divergence et nous examinerons quelques-unes de ses conséquences néfastes, tout en suggérant quelques remèdes.

Dans le cadre de cette brève étude, nous ne présenterons ni discussion en profondeur de la structure de direction des Églises, ni une exégèse poussée des passages relatifs aux offices. Nous devons nous contenter d'un examen, bref sans être négligeant, des éléments du Nouveau Testament lui-même et de l'ordination telle que pratiquée dans nos Églises (les points de ressemblance sont nombreux avec d'autres confessions). Les considérations historiques (judaïsme, Église primitive, Réforme), bien que très importantes, seront réduites au strict minimum.

## *B. Quelques prémisses*

Nous énonçons ici quelques points de base qui seront tenus pour acquis par la suite, quoique certains recevront quelque élaboration.

1. La Bible est la révélation verbalement inspirée de Dieu, entièrement inerrante et seule autorité finale.
2. Les épîtres pastorales sont de l'apôtre Paul; s'il n'a pas directement dicté le texte, selon son habitude, la composition a été effectuée sous son autorité et surveillance personnelles.
3. Le Nouveau Testament enseigne et un ministère général de tous les croyants les uns envers les autres (en particulier au sein de l'Église locale) et un ministère spécifique confié à des hommes précis: apôtres, prophètes, évangélistes, pasteurs et docteurs (Ephésiens 4.11). Tous sont serviteurs, bien que certains ont des fonctions de direction.
4. La direction d'une Église néo-testamentaire est confiée à un groupe d'hommes, indifféremment appelés surveillants (*ἐπίσκοποι*),

anciens (πρεσβύτεροι), ou pasteurs (ποιμένες). Ils sont plusieurs,<sup>3</sup> sur le modèle du gouvernement civil d'Israël et de la synagogue. Rien ne permet de les distinguer *intrinsèquement* les uns des autres, bien qu'ils puissent avoir des fonctions différentes.<sup>4</sup>

5. La charge de dirigeant est un office en titre.<sup>5</sup> Distinguons quatre caractéristiques<sup>6</sup> utiles: (1) qualifications reconnues; (2) nomination; (3) titularisation; et (4) autorité.

---

<sup>3</sup> La plupart des érudits modernes sont d'accord sur l'équivalence des termes comme tous référant à la même charge de dirigeant. Voir, par exemple, l'exposé de Alfred Kuen, *Ministères dans l'Église* (St-Légier: Editions Emmaüs, 1983), 90-96; aussi: Jean Calvin, *L'Institution chrétienne* 4.4.8 (Éditions Kerygma, 1978); Ronald Y. K. Fung, «Ministry in the New Testament» in D. A. Carson, ed., *The Church in the Bible and the World* (Exeter: Paternoster Press, 1988), 154-212; J. N. D. Kelly, *A Commentary on the Pastoral Epistles* (Grand Rapids: Baker Book House, 1981), 13; Ernest W. Keefe, «The New Testament Pattern of the Indigenous Church» (Thèse de maîtrise en théologie, London Bible Institute and Theological Seminary, 1954), 68-69; C. Spicq, *Les épîtres pastorales* (Paris: J. Gabalda, 1947), 92 (mais cf. xlv-xlvii): «Il est incontestable que dans le NT les termes ἐπίσκοποι, πρεσβύτεροι, προϊστάμενος, ἡγούμενος, ποιμένες, sont interchangeable et concernent tous un même office: la participation au gouvernement d'une église locale.» 1 Tim 5.17 suppose la pluralité même de ceux qui prêchent, qui enseignent et qui sont payés.

<sup>4</sup> 1 Tim 5.17 distingue les anciens qui président bien (des autres) et ceux qui prêchent et enseignent de ceux-là, sur la base des tâches. Keefe, «The New Testament Pattern of the Indigenous Church», 74, ne voit pas qu'on puisse distinguer deux classes d'anciens. Voir n. 24.

<sup>5</sup> On se convainc assez rapidement de la validité du concept d'office en titre appliqué aux dirigeants du Nouveau Testament en examinant l'emploi des termes suivants dans la société grecque en général (A. Bailly, *Dictionnaire grec-français* (38<sup>e</sup> édition; Paris: Hachette, 1984); Walter Bauer, *Greek-English Lexicon of the New Testament and Other Early Christian Literature*, traduit et adapté par William F. Arndt et F. Wilbur Gingrich, 2<sup>e</sup> éd. revue et augmenté par F. Wilbur Gingrich et Frederick W. Danker (Chicago: University of Chicago Press, 1979); J. H. Moulton et G. Mulligan, *The Vocabulary*

6. Il n'y a pas lieu d'opposer office et charisme dans le contexte du ministère dans le Nouveau Testament.<sup>7</sup> S'il y a des individus charismatiques qui exercent des ministères sans titre, ils le font sous l'autorité d'autres, également (et peut-être différemment) équipés et qui détiennent l'office de dirigeant.

---

*of the Greek New Testament: Illustrated from the Papyri and Other Non-Literary* (Grand Rapids: Wm. B. Eerdmans Publ. Co., 1930). Dans le contexte des versets cités, ces termes désignent une charge officielle : ἐπισκοπή (Actes 1.20; 1 Tim 3.1; 1 Clém 44.1); ἔργον (Actes 13.2; Eph 4.12; 1 Tim 3.1; 1 Clém 43.1); καθίστημι [Actes 6.3 et les 12 fois qu'il est traduit par établir, y compris Tit 1.5; les autres: 1 fois de Jésus (Luc 12.14), 4 fois dans une parabole (Luc 12.35 ss et //), 3 fois de Moïse (Actes 7), 3 fois des sacrificateurs (Héb)]; τίθημι (les 9 fois qu'il est traduit par établir, dont en particulier Jean 15.16, Actes 20.28 et 1 Cor 12.28). Mentionnons que ἐπίσκοπος et πρεσβύτερος étaient utilisés couramment pour des offices civils et religieux grecs.

<sup>6</sup> Les qualifications sont celles des Pastorales. Par nomination, on entend ici à la fois le désir de la personne (1 Tim 3.1), l'appel de Dieu et sa reconnaissance par l'assemblée. Par titularisation, on entend un événement formel et public au cours duquel le titre est officiellement accordé à la personne et elle est investie de l'office ou de la charge en question. Par autorité, on entend le pouvoir d'exercer les fonctions de la charge, avec des implications sur la nature des relations avec les membres. Notons que cette autorité est définie et limitée par l'Écriture, et s'exerce de façon collective par des égaux, chacun pour sa part, selon la mesure départie (collégialité). Notons les caractéristiques de Brockhaus [U. Brockhaus, *Charisma und Amt* (Wuppertal: Theologischer Verlag R. Brockhaus, 1972), 237], cités par Kuen, *Ministères dans l'Église*, 66: durée, autorité, titre, légitimation, position spéciale.

<sup>7</sup> En particulier, voir Fung, «Ministry in the New Testament», 163-177. Kuen, *Ministères dans l'Église*, 114-117, offre une présentation moins élaborée.

### C. Vocabulaire

Il convient de préciser ce que l'on entend par certains termes pertinents à notre sujet; en effet, les termes usuels véhiculent une lourde charge de tradition ou de culture qui nuit à une discussion sans partialité.

Ainsi les mots *investir, instituer, désigner, ordonner, consacrer, ou nommer* contiennent tous dans leur usage commun aujourd'hui la composante sémantique de «conférer de l'autorité». Immédiatement, l'esprit cherche le sujet: qui confère cette autorité? Ces termes sont employés dans divers milieux pour désigner la titularisation du dirigeant et référent (pas toujours) au moment officiel et public de prise en titre. Nos milieux emploient peu ces mots pour éviter de suggérer qu'un autre que Dieu établit l'homme dans le service; toute idée de succession ministérielle ou d'autorité humaine dans la mise en place du dirigeant nous semble étrangère à la pensée du Nouveau Testament.<sup>8</sup> Nous emploierons donc avec le grec et la Bible Colombe *établir*, pour désigner le phénomène biblique d'entrée en fonction dans une charge de direction.

Dans le contexte de l'ordination, on utilise également les termes *mise à part* et *mettre à part*. Sur les dix exemples néo-testamentaires du verbe ἀφορίζω, trois sont traduits par *mettre à part* (Actes 13.2; Rom 1.1; Gal 1.15) et sont pertinents; aucun cas, cependant, ne réfère à l'établissement de Paul dans la charge d'ancien (ou équivalent).<sup>9</sup>

Le mot *office*, dans le sens pertinent à notre étude, fait penser à un titre conféré à vie (cf. *Petit Robert*, s. v.; I. 2° et 3°); or cet aspect ne trouve pas d'appui dans l'usage du Nouveau Testament.<sup>10</sup> L'aspect

---

<sup>8</sup> Dieu (1 Cor 12.28) et le Saint-Esprit (Actes 20.28) établissent les anciens; Christ (Eph. 4.11) donne des dons: les dirigeants.

<sup>9</sup> La première référence traite de l'envoi de Paul comme missionnaire: il est mis à part des autres anciens pour cette fin. Les deux autres passages réfèrent à l'appel de Dieu qui choisit Paul d'entre tous les hommes pour être l'apôtre des Gentils.

<sup>10</sup> Selon Spicq (*Les épîtres pastorales*, 320): «L'affirmation commune aux deux épîtres est que l'ἐπίθεσις τῶν χειρῶν confère un charisme permanent». Il se base sur le sens de l'expression ὁ ἐστίν ἐν σοί (2 Tim 1.6; ἐν σοί dans 1 Tim 4.14), qui donne lieu à la

formel manque à *ministère*; *fonction* porte à confusion (fonction versus fonctions); *poste* fait trop hiérarchique. Nous emploierons *charge* comme terme générique, parfois *office* comme synonyme. L'homme qui a une charge de direction dans l'Église est un *dirigeant*.

Pour la cérémonie au cours de laquelle l'homme est officiellement établi dans la charge de dirigeant, nous emploierons, malgré son formalisme et sa lourdeur, *titularisation*. Il faut dire à la décharge des termes *ordination* et *ordonner* que ce n'est que l'usage qui leur font véhiculer des dénotations péjoratives.<sup>11</sup> On a conservé ces termes à la Réforme, tout en modifiant la théologie. Nous emploierons *ordonner* et *ordination* pour désigner la pratique courante.

#### D. Plan de l'étude

Nous examinerons d'abord les données bibliques pertinentes, en commençant par le contexte des Pastorales, ensuite les passages néo-testamentaires pertinents au ministère, puis ceux traitant de l'imposition des mains et finalement les passages des Pastorales qui servent de *locus classicus* à l'ordination.

Suit ensuite une section qui fait ressortir certains aspects de la pratique actuelle de l'ordination et qui se penche sur les conséquences pratiques des conclusions tirées précédemment.

### 2. Examen des données bibliques

#### A. Contexte des épîtres pastorales

Ces lettres aux deux collaborateurs les plus intimes de l'apôtre ne sont pas uniquement personnelles: un certain formalisme, par

---

doctrine de l'impartition d'un caractère permanent. À part le fait que le grec n'exige pas ce sens (*qui demeure en toi maintenant* est plus probable que *qui est en toi à demeure*), nous voyons mal qu'une telle affirmation, et par conséquent toute permanence de charge, puisse cadrer avec: (1) une théologie non sacramentelle des dons spirituels; (2) l'exigence de la satisfaction continue des qualifications; (3) l'exigence biblique de discipline, particulièrement à l'égard des faux docteurs (un des grands thèmes des Pastorales).

<sup>11</sup> Webster définit ainsi le terme *ordonner*: «to invest with the functions or office of a minister.»

exemple dans les salutations, le contenu qui parle beaucoup de la vie de l'Église, des rappels de vérités bien connues à des adjoints de vingt ans de service et le pluriel dans les bénédictions finales nous montrent que ces lettres étaient destinées à la consommation publique.

Les instructions, conseils et exhortations de Paul à ses hommes de confiance sont de deux natures: ceux qu'il leur adresse personnellement et ceux qui s'appliquent directement à tout dirigeant, voire tout chrétien. «Fais usage d'un peu de vin» (1 Tim 5.23) illustre le premier groupe et «Ainsi dois-tu parler, exhorter et reprendre avec une pleine autorité» (Tit 2.15, suivant une description de l'enseignement à donner aux chrétiens de tous les temps), le deuxième.

Entre ces deux extrêmes, il y a une zone grise. En effet, alors que la majorité des commentateurs<sup>12</sup> sont d'accord pour voir en Tite et Timothée des délégués apostoliques, leur interprétation n'en tient souvent pas compte. Bien au contraire, plusieurs de ces mêmes commentateurs<sup>13</sup> parlent de Tite et Timothée comme étant *le* pasteur des Églises où Paul les envoie en mission, contredisant leurs propres affirmations quant à la pluralité des dirigeants et à la nature du mandat de délégué.

Ensuite, ils appliquent directement au pasteur (singulier) contemporain les instructions de Paul à ses émissaires sans distinguer ce qui convient à tout ancien de ce qui s'adresse au seul délégué apostolique. On voit facilement comment cela peut contribuer au

---

<sup>12</sup> Donald Guthrie, *The Pastoral Epistles* (Grand Rapids: Wm. B. Eerdmans Publ. Co., 1957), 31; Keefe, «The New Testament Pattern of the Indigenous Church», 57-58; Homer A. Kent, *Les Épîtres pastorales* (Cap-de-la-Madeleine: Éditions Impact, 1981), 21; Kelly, *Commentary on the Pastoral Epistles*, 2, 13; Spicq, *Les épîtres pastorales*, xxii, xxxvii; Kenneth S. Wuest, *The Pastorals in the Greek New Testament* (Grand Rapids: Wm. B. Eerdmans Publ. Co., 1952), 12, 183.

<sup>13</sup> Ralph Earle, «1 and 2 Timothy» in Frank E. Gaebelin, éd., *Expositor's Bible Commentary* (Grand Rapids: Zondervan, 1978), 350; Kent, *Les Épîtres pastorales*, 19, 78; Kelly, *Commentary on the Pastoral Epistles*, 218; Wuest, *Pastorals in the Greek New Testament*, 69.

concept du pasteur monarchique,<sup>14</sup> si largement répandu en pratique dans nos Églises. Notons que la vaste majorité des conseils de Paul dans les Pastorales s'applique bien aujourd'hui, mais au groupe de tous les anciens et en tenant compte des éléments qui relèvent d'un délégué apostolique.<sup>15</sup>

### B. Ministères de direction de l'Église locale

Nous ne traiterons pas de la dichotomie charismes-offices ni des diacres.<sup>16</sup> Dans les Églises qu'il fonde, Paul établit des anciens (Actes 14.23) auxquels il écrit plus tard (Phil 1.1), ou qu'il rencontre (Actes 20.17, 28). Ces gens dirigent (προϊστῆμι: 1 Thess 5.12; 1 Tim 5.17; 1 Tim 3, les qualifications) ou travaillent (κοπιῶν: Rom 16.6, 12; 1 Cor 16.16; 1 Thess 5.12; 1 Tim 5.17). L'épître aux Hébreux les appelle conducteurs (ἡγούμενοι: Hébr 13, 3x; cf. 1 Clém 1.3), auxquels il faut obéir. On les retrouve dans Jacques (5.14; visitation des malades) et dans Pierre (1 Pi 5.1, 5). Nous avons également les instructions des Pastorales à leur sujet (1 Tim 3.2, 4, 5; 5.17, 19, 22; Tit 1.5, 7). Nous ne retenons pas les termes *apôtres* et *évangélistes*,

---

<sup>14</sup> Timothée, envoyé pour raffermir l'église d'Ephèse, était de nature timide, d'où l'encouragement de Paul à exercer son autorité de représentant de l'apôtre sur les anciens d'Ephèse et les faux docteurs. Tite oeuvrait dans des communautés sans dirigeants et avait donc toute l'autorité d'un apôtre planteur d'église. C'est en prenant ces choses pour modèle qu'on se dirige vers la monarchie comme forme de gouvernement dans l'Église.

<sup>15</sup> Par exemple, en l'absence de toute autre instruction formelle à ce sujet ailleurs, l'ordre à Timothée qui réfère à l'imposition des mains pour l'ordination (1 Tim 5.22) ne peut pas être généralisé tout de go, étant donné la nature de la mission de Timothée: délégué apostolique. Par contre, ce cas, et d'autres, peuvent servir d'exemples (non normatifs) pour la titularisation, à condition de respecter toutes les données bibliques pertinentes.

<sup>16</sup> Voir l'excellent article de Fung, «Ministry in the New Testament», 163-177. L'argument que le diaconat est un office en titre serait parallèle à celui présenté ici. Mais les références sont beaucoup moins nombreuses et il se pourrait que, parallèlement aux proto-diacres de Actes 6, la charge ne coïncide qu'avec la tâche qui lui a donné lieu (ainsi Kuen, *Ministères dans l'Église*, 88).

mais les considérons comme étant des ministères de l'Église locale; de même, nous ne considérons pas les *prophètes* et les *docteurs* comme des ministères de *direction*. Le tableau suivant contient les références où figurent les termes précis désignant les dirigeants d'une Église locale.

**Tableau 1**

**Contextes pour les termes néo-testamentaires pour les dirigeants d'Église**

Terme	Contexte				
	Adresse ou référence	Établis. des anciens	Relations avec la communauté <sup>1</sup>		
			Respect; obéissance	Salaire	Accusation ou Malades
ἐπίσκοπος surveillant	Phil 1.1 <sup>pl</sup>	# Actes 20.28 <sup>pl</sup> <u>1 Tim 3.2<sup>a</sup></u> <u>Tit 1.7<sup>a</sup></u>			
ἡγούμενοι dirigeants			Héb 13.7 <sup>pl</sup> Héb 13.17 <sup>pl</sup> Héb 13.24 <sup>pl</sup>		
κοπιῶν <sup>2</sup> peiner	Rom 16.6 <sup>p</sup> Rom 16.12 <sup>p</sup> Rôm 16.12 <sup>p</sup>		1 Cor 16.16 <sup>pl</sup> 1 Thess 5.12 <sup>pl</sup>	1 Tim 5.17 <sup>pl</sup> 2 Tim 2.6 <sup>a</sup>	
πρεσβύτερος ancien	Actes 20.17 <sup>pl</sup> 1 Pi 5.1 <sup>pl</sup> Actes 8x <sup>pl</sup>	<sup>1</sup> Ac 14.23 <sup>pl</sup> <sup>2</sup> Tit 1.5 <sup>pl</sup>	1 Pi 5.5 <sup>pl</sup>	1 Tim 5.17 <sup>pl</sup>	1 Tim 5.19 <sup>a</sup> Jac 5.14 <sup>pl</sup>
προϊστέμι <sup>3</sup> diriger	Rom 12.8 <sup>a</sup>	<u>1 Tim 3.4<sup>a</sup></u> <u>1 Tim 3.5<sup>a</sup></u>	1 Thess 5.12 <sup>a</sup>	1 Tim 5.17 <sup>a</sup>	
Total 1	11	5	1	1	2
Total 2	15	7	7	1	5

Total 1: ἐπίσκοπος et πρεσβύτερος; Total 2: tous les termes.

<sup>pl</sup>pluriel général

<sup>a</sup>singulier générique

<sup>p</sup> sing. ou plur., mais désignant une personne nommée  
souligné énumération des qualifications

Verbes associés:

<sup>§</sup> καθίστημι

<sup>#</sup> τίθημι

<sup>†</sup> χειροτονέω

### Notes

1. Plusieurs de ces références donnent un contexte de prédication, d'enseignement ou d'exhortation, contexte que nous n'avons pas retenu aux fins de la présente.
2. Sauf dans Rom, où il qualifie des personnes nommées, le verbe est au participe présent.
3. À part 1 Tim 3.5, le verbe est au participe (présent, sauf 1 Tim 5.17 où il est au parfait).
4. Il faut ajouter les termes ποιμένες (Eph 4.11 et 17 autres occ. non pertinentes, sauf 2 Pi 2.25) et ποιμαίνω (1 Pi 5.2, Actes 20.28 et 9 autres).

En plus des termes ἐπίσκοπος et πρεσβύτερος, nous avons retenu les termes ἡγούμενος, et les deux verbes κοπιᾶω, devenu presque technique chez Paul pour une personne «dans l'oeuvre»,<sup>17</sup> surtout au participe, et προϊσθῆμι, employé dans un sens similaire. Si la profusion de termes tend à montrer que l'usage n'a pas encore fixé de titres précis, un examen des passages montre que les personnes en cause sont reconnaissables de par la désignation qui leur est donnée, quelle soit surveillant, dirigeant, ouvrier ou ancien.

Les trente-cinq occurrences (20 pour ἐπίσκοπος et πρεσβύτερος seuls) qui figurent au tableau sont toutes celles où ces termes sont employés pour désigner des dirigeants d'Église. Elles se classent en trois grands contextes:<sup>18</sup> le premier groupe comprend les cas où l'on s'adresse à eux (Phil 1, Rom 16, 1 Pi), on réfère à eux (Actes 20.17),

---

<sup>17</sup> Sur 14 exemples chez Paul, 12 réfèrent à quelqu'un *dans l'oeuvre* (exceptions: 1 Cor 4.12; Eph 4.28). De plus dans son discours aux anciens d'Ephèse, Paul utilise le mot (Actes 20.28), alors que les deux autres occurrences chez Luc (5.5; 12.17) parlent d'un travail physique difficile; ἔργον a parfois aussi un sens semi-technique (par exemple, Actes 13.2; Eph 4.12; 1 Tim 3.1; 2 Tim 4.5).

<sup>18</sup> En ne retenant pas les contextes qui réfèrent aux tâches (enseignement, prédication, exhortation, etc.), nous éliminons le problème de contextes multiples pour une référence.

on les décrit (Rom 12.8). Les huit références aux anciens de l'Église de Jérusalem sont groupées ici pour commodité sans en analyser le contexte précis (Actes 11.30; 15.2, 4, 6, 22, 23; 16.4; 21.18). Le deuxième parle de l'établissement dans une charge (noter les verbes associés) et si l'on exclut les deux références qui parlent de la qualification de bien diriger sa famille, les termes qui restent sont précisément ἐπίσκοπος et πρεσβύτερος. Le troisième groupe comprend quatre sortes de relations entre dirigeants et membres de la communauté, lesquels sont enjoins d'obéir à ceux-là, de les payer, de ne pas porter d'accusation frivole, de faire appel à eux en cas de maladie.

On constate qu'à part les références personnelles (3), les autres sont soit au pluriel (24) ou ont un sens générique (8). Si l'on s'en tient aux noms, 17 occurrences sont au pluriel et les trois au singulier sont génériques.

Il est intéressant de mettre les termes en regard des différentes Églises locales visées.

Églises de Galatie	anciens (Actes 14)
Jérusalem	anciens (Actes)
Ephèse	surveillants-anciens (Actes 20; 1 Tim); ceux qui dirigent et travaillent (1 Tim 5)
Rome	ouvriers nommés; ceux qui président
Corinthe	ceux qui travaillent
Philippes	anciens
Thessalonique	ceux qui travaillent et dirigent <sup>19</sup>
Églises de Crète	surveillants-anciens (Tit)
Destinataires de Hébreux	dirigeants
Églises juives hors Palestine	anciens (Jac)
Églises d'Asie mineure	anciens (1 Pi)

Dans aucun de ces cas<sup>20</sup> n'est-il fait mention d'ordination ou autre cérémonie de titularisation. Nous ne voyons pas non plus qu'il soit fait de distinction à l'intérieur de ces groupes de dirigeants, sauf en ce qui regarde la rémunération de «ceux qui président bien, surtout ceux qui prennent de la peine à la prédication et à l'enseignement» (1 Tim 5.17), distinction totalement fonctionnelle.<sup>21</sup>

<sup>19</sup> Les deux mots sont joints par un καί sans articles. En vertu de la règle Granville-Sharp, mais telle qu'énoncée par Maximilian Zerwick, *Biblical Greek Illustrated by Examples* (Édition anglaise adaptée de la 4<sup>e</sup> édition latine par Joseph Smith; Rome: Scripta Pontificii Instituti Biblici, 1963), §184: un seul article devant plusieurs noms conjoints indique que ces noms «are conceived as forming a certain unity, if not as identical», il y a pour le moins une étroite association entre ceux qui travaillent et ceux qui dirigent. On retrouve une construction similaire en 1 Cor 16.16 (ceux qui prennent part à l'oeuvre et qui travaillent).

<sup>20</sup> Ces cas ne comprennent pas 1 Tim 4.14 et 2 Tim 1.6.

<sup>21</sup> Même si les verbes sont au participe présent dans ce verset, le sens n'est pas générique parce que chaque verbe est qualifié: ceux qui

En conclusion, les contextes les plus pertinents sont les suivants.

Référence	Contexte	Aperçu
Actes 14.23	Établiss.	Paul établit des anciens dans les Églises qu'il fonde
Actes 20.17, 28	Adresse	Paul exhorte les anciens d'Ephèse
Phil 1.1	Adresse	En écrivant à l'Église, Paul s'adresse aux anciens
1 Tim 3.2; Tit 1.7	Établiss.	Directive sur les qualifications des dirigeants
Tit 1.5	Établiss.	Directive à l'effet d'établir des dirigeants
1 Tim 5.17	Relation	Directive sur la paie des dirigeants
1 Tim 5.19	Relation	Directive sur une accusation portée contre un dirigeant

### C. Imposition des mains

Le tableau 2 qui suit présente un survol des contextes<sup>22</sup> dans lesquels on trouve une référence à l'imposition des mains dans le Nouveau Testament.

---

président *bien*, ceux qui peinent à la prédication et l'enseignement (dans Rom 16.6 et 16.12b, ce sont des femmes qui peinent; il est donc possible de peiner à autre chose), et ces qualifications sont de nature fonctionnelle. Comme le fait remarquer Keefe («The New Testament Pattern of the Indigenous Church», 74), ce verset ne peut pas établir une division en deux classes d'anciens.

<sup>22</sup> Le contexte *établissement dans une charge* vient d'un examen des passages. Chaque cas est discuté plus loin: ceux des Actes à la fin de la section C, les autres à la section D.

**Tableau 2**  
**Contextes néo-testamentaires de l'imposition des mains**  
 (références partielles et nombre d'occurrences)

Terme	Contexte <sup>1</sup>					
	Guérison		Béné- diction	Recevoir le St. Esprit (Actes)	Établissement dans une charge	
	Évang.	Actes			Actes	Épîtres de Paul
ἐπιτίθημι τὰς χειράς	<b>8</b>	<b>1</b> 28.8 (2) <sup>3</sup>	<b>2</b> <sup>2</sup> Mt 19.13, 15	<b>3</b> 8.17,19; 19.6 (2) <sup>3</sup>	<b>2</b> 6.6, 13.3	<b>1</b> 1 Tim 5.22
τίθημι τὰς χειράς			<b>1</b> <sup>2</sup> Mc 10.16			
ἐπίθεσις τῶν χειρῶν				<b>1</b> Actes 8.18		<b>2</b> 1 Tim 4.14 2 Tim 1.6
<b>Totaux</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>4 + 2<sup>3</sup></b>	<b>2</b>	<b>3</b>

**Notes**

1. Ne comprend pas la référence Héb 6.2.
2. C'est le même événement [péricope 253 dans Kurt Aland, ed., *Synopsis Quattuor Evangeliorum* (33<sup>e</sup> édition révisée, Stuttgart: Deutsche Bibelgesellschaft Stuttgart, 1985). Dans Matthieu, Jésus prie pour les enfants; dans Marc, il les bénit (Mc 10.13, cf. Luc 18.15; ἅπτω, comme souvent, a le sens de bénir). Luc 18.15-17 omet l'imposition.
3. Il s'agit de Actes 9.12, 17: Saul reçoit l'imposition des mains d'Ananias pour le guérir et lui donner le Saint-Esprit.
4. «Mains» est toujours au pluriel.
5. Dans les évangiles, le Seigneur Jésus seul impose les mains et il ne le fait jamais pour «établir» quelqu'un.

6. Vue comme rite initiatique à l'office de sacrificateur pour Christ (1 Pi 2.5; Apoc. 1.6), l'imposition des mains pour recevoir le Saint-Esprit est analogue à un établissement. Dans l'Église primitive, l'imposition était pratiquée lors du baptême.

L'Ancien Testament ajoute à ces contextes l'imposition des mains aux sacrifices, au bouc émissaire (Lév 16) et quelques malédictions. Avec H.-G. Schütz,<sup>23</sup> nous pouvons en résumer le sens en disant «that there passes to the one on whom hands are laid the particular quality of the one who performs the act», sans aucune idée de magie. Cette participation à une même qualité introduit l'élément *identification* au geste, mais ce n'est pas le sens premier. Signalons également la pratique rabbinique du *s'mikhah*, une ordination d'anciens.<sup>24</sup> L'Église a adopté l'ordination formelle avec imposition des mains, mais on ne sait pas quand: les *Constitutions apostoliques* (c. 350-375) sont le premier document à en traiter clairement.<sup>25</sup> L'imposition des mains (χειροθεσία, inconnu du Nouveau Testament) fait partie de l'ordination, mais ne l'égale pas (χειροτονία n'est employé que dans ce sens dans ce document). Plus tard, le rite est réservé aux "ordres supérieurs" et est devenu sacerdotal et sacramental.<sup>26</sup>

---

<sup>23</sup> «Hand, Right Hand, Left Hand, Laying on of Hands: ἐπιτίθημι» in Colin Brown, éd., *The New International Dictionary of New Testament Theology* (Grand Rapids: Zondervan Publishing House, 1976), 2:151.

<sup>24</sup> Voir par exemple, b. *Sanhédrin* 13b. Les rabbins voyaient en l'institution de Josué à titre de successeur de Moïse (Nomb 27.18-23; Deut 34.9), l'origine de leur rite.

<sup>25</sup> Les *Constitutions* traitent de l'ordination avec imposition des mains, alors que ses sources (*Traditions apostoliques d'Hyppolyte*, c. 215; *Didascalía*, c. 320; *Hist. Eccl.* d'Eusèbe, c. 325) parlent d'établissement d'une part et d'imposition dans différents contextes d'autre part, sans faire de lien clair.

<sup>26</sup> Ces renseignements proviennent de M. Warkentin, *Ordination: A Biblical-Historical View* (Grand Rapids: Wm. B. Eerdmans Publ. Co., 1983), *passim*. La χειροθεσία a été pratiquée pour d'autres choses que l'ordination. Mais après son introduction, χειροτονία a déplacé χειροθεσία et en est venu à signifier *ordination*.

Le tableau 3 résume les éléments pertinents aux cinq occurrences néo-testamentaires de l'imposition des mains à des dirigeants (en tant que tels).

**Tableau 3**  
**Éléments des cas d'imposition des mains à des dirigeants**

Référence	Élément			
	À qui les mains sont imposées	Charge ou fonction en vue	Qui impose les mains	“Qualité” pertinente
Actes 6.6	proto-diacres	assistance aux veuves hellénistes	apôtres/ assemblée ?	pasteurs <sup>1</sup>
Actes 13.2	Paul et Barnabas	voyage missionnaire	prophètes et docteurs	<sup>2</sup>
1 Tim 4.14	Timothee	ancien	anciens	dirigeant
1 Tim 5.22	anciens	ancien	Timothee	dirigeant
2 Tim 1.6	Timothee	ancien délégué apostolique	Paul	dirigeant

**Notes**

1. Responsables du troupeau (Jn 21.15-17), les apôtres délèguent cette tâche.
2. Il n'est pas clair quelle qualité est impartie ici par l'imposition des mains. S'agirait-il plutôt d'une bénédiction? On voit mal quel don avait à leur communiquer les compagnons de ministère de Paul et Barnabas qu'ils n'avaient déjà.

Dans Actes 6, les hommes choisis ne sont pas appelés diacres, mais le principe de confier à des assistants certaines tâches et ainsi libérer les dirigeants pour les priorités que Dieu leur a données apparaît d'abord ici et est sous-jacent à la charge de diacre, d'où le nom proto-diacre. Il n'y a pas de nom de charge et il s'agit plutôt d'une tâche ou d'une fonction. D'aucuns pensent que l'assemblée a

participé à l'imposition des mains.<sup>27</sup> Si la qualité pastorale semble plus appropriée à la tâche, le résultat a plutôt été l'évangélisation (Actes 6.7-8.40).

Dans Actes 13, Paul et Barnabas figurent parmi les dirigeants<sup>28</sup> de l'Église d'Antioche. Luc ne le dit pas ici, mais il est clair que l'oeuvre c'est la mission (Actes 9.15, 11.22-26, 13.4, et la suite du récit). Même si l'on interprète l'imposition ici comme une titularisation, c'est dans la charge<sup>29</sup> de missionnaire avec mandat spécifique et non une ordination à vie.<sup>30</sup> Les trois derniers cas sont discutés dans la section suivante.

#### D. Passages dans les Pastorales

*Contexte.* Trois passages des Pastorales servent de fondement à la pratique d'une cérémonie d'ordination (ce que nous avons appelé titularisation): 1 Tim 4.14, 1 Tim 5.22 et 2 Tim 1.6. On y ajoute parfois 1 Tim 1.18 et même 1 Tim 6.12 et 2 Tim 4.5, passages<sup>31</sup> que nous n'examinerons pas. Nous désirons ici simplement préciser la fonction qu'occupent dans le développement de la pensée de Paul les passages retenus.

Le premier, 1 Tim 1.14, fait partie d'une grande section (4.1-6.19) traitant des relations de Timothée avec les divers membres de l'Église d'Ephèse, plus précisément d'une section (4.1-16) traitant des faux docteurs. Après avoir décrit et réfuté leur fausse doctrine

---

<sup>27</sup> I. Howard Marshall, *Acts* (Leicester: I. V. P., 1980), 127.

<sup>28</sup> En fait, aucun de nos termes pour *dirigeant* n'apparaît ici; Luc ne parle que de prophètes et docteurs.

<sup>29</sup> Nous l'appelons ainsi par anticipation. Aucun des indices relevés pour les dirigeants ne permet de traiter de charge la tâche de Paul et Barnabas. Plus tard (Eph 4.11), Paul parle d'apôtres et d'évangélistes.

<sup>30</sup> Marshall, *Acts*, 216.

<sup>31</sup> 1 Tim 1.18 réfère à des prophéties faites au sujet de Timothée. 1 Tim 6.12 réfère à un appel que Timothée a reçu et à une confession de foi publique. Le contexte est insuffisant pour être sûr des événements. 2 Tim 4.5 réfère au service, au ministère de Timothée avec article défini. Dans les premier et troisième passages, il y a un contexte de lutte contre les faux docteurs.

(4.1-5), Paul donne des conseils à Timothée sur la façon d'y faire face: il doit enseigner et être un modèle, s'y appliquant tout entier. Les versets 11 à 16 contiennent, dans le grec, pas moins de dix verbes à l'impératif dont neuf à la deuxième personne du singulier (désignant Timothée; l'autre cas est au v. 12: «que personne ne te méprise»). C'est donc au centre d'une forte exhortation portant sur les responsabilités de Timothée que vient ce rappel de ne pas négliger son don.

Au début de la deuxième lettre à Timothée, Paul cherche à affermir son fils spirituel face aux souffrances qui sont le lot de tout serviteur de l'Évangile; à cette fin, il lui rappelle encore une fois le don reçu et qui doit être maintenu enflammé (2 Tim 1.6). Le contexte général de cette souffrance semble bien être le même que pour la première référence, soit la lutte contre les faux docteurs. Par ailleurs, il n'est pas évident à ce stade-ci de notre étude si Paul réfère à une ou à deux occasions différentes.

La troisième référence (1 Tim 5.22) se situe au milieu d'une discussion de la façon dont les anciens doivent être traités: rémunération, accusations, établissement dans la charge d'ancien.<sup>32</sup> Ce n'est pas pour l'instruire dans la théologie de l'ordination que Paul parle à Timothée de l'imposition des mains, mais pour le mettre en garde contre toute *précipitation* dans la titularisation des dirigeants.

Notre analyse des contextes montre que la mention de l'imposition des mains dans ces passages n'est qu'incident au propos de l'apôtre: l'événement (ou les événements), son sens et sa signification ne sont pas explicités.

*Éléments significatifs.* Dans les deux passages qui réfèrent à Timothée lui-même (1 Tim 4.14, 2 Tim 1.6), quatre points méritent mention. D'abord le mot χάρισμα (don) signifie chez Paul «un don gracieux accordé par le Seigneur pour un ministère<sup>33</sup> spécial.» Il

---

<sup>32</sup> Opinion de la majorité des commentateurs: Kelly, *Commentary on the Pastoral Epistles*, 127: «almost certainly refers to ordination»; de même tous les commentateurs cités, sauf R. W. Nicoll, éd., *Expositors Greek Testament* (Grand Rapids: Wm. B. Eerdmans Publ. Co., 1988), IV, 137 et Wuest, *Pastorals in the Greek New Testament*, 87, qui y voient la restauration d'un pécheur.

<sup>33</sup> Kent, *Les Épîtres pastorales*, 146. Sens général de service.

n'est pas réservé à quelques privilégiés (1 Cor 12.4-7; cf. 1 Pi 4.10), et il vient de Dieu.<sup>34</sup> Quant au sens de *διά* gouvernant le génitif, la majorité des commentateurs parlent d'un emploi instrumental ou d'accompagnement, plutôt que d'agence (causal).<sup>35</sup> Cependant, l'emploi d'accompagnement est rare; sans verser dans le sacramentalisme, on peut qualifier l'emploi ici d'agence médiative (Dieu est l'agent causal). Notons avec Donald Guthrie que l'impartition de dons avec l'imposition des mains «provides a significant object lesson in the divine-human co-operation in the early Church.»<sup>36</sup> Les événements d'agence médiative sont l'imposition des mains et la prophétie. De la première, nous avons déjà discuté. La présence de prophéties dans un tel contexte n'est pas sans précédent (Actes 13.2; 1 Tim 1.18 réfère peut-être au même événement).

Le dernier point est le plus difficile: s'agit-il d'un ou de deux événements? La plupart des commentateurs optent pour un;<sup>37</sup> c'est nécessaire si pour eux l'imposition des mains signifie ordination,<sup>38</sup> rite qui ne se fait qu'une fois. R. W. Nicoll défend l'idée qu'il y en a deux.<sup>39</sup> Même si le fait qu'il n'y a pas d'article dans 1 Tim 4.14 alors qu'il y en a un dans 2 Tim 1.6 peut piquer notre curiosité, le but de cette étude n'exige pas de trancher. Mais il est important de saisir

<sup>34</sup> Dans 1 Tim 4.14, *δίδωμι* est à l'aoriste passif et dans 2 Tim 1.7 (qui explique 1.6), on lit que «Dieu a donné (*ἔδωκεν*) un esprit», etc.

<sup>35</sup> William Hendriksen, *I and II Timothy and Titus* (Grand Rapids: Baker Book House, 1957), 159; Kelly, *Commentary on the Pastoral Epistles*, 106; Kent, *Les Épîtres pastorales*, 147, 242-243; Spicq, *Les épîtres pastorales*, 149; mais ailleurs («Excursus XIV: Ordination de Timothée», 320 sq.), Spicq voit le rôle de Paul comme prépondérant, et *διά* comme causal (la succession apostolique).

<sup>36</sup> *Pastoral Epistles*, 98.

<sup>37</sup> Seul Nicoll (*Expositors Greek Testament*, IV, 127), en voit deux: 1 Tim 4.14—ordination; 2 Tim 1.6—désignation de Timothée comme délégué apostolique.

<sup>38</sup> Établissement dans la charge d'ancien avec cérémonie et imposition. En utilisant ce terme, les commentateurs injectent dans leur lecture des pratiques postérieures et préjugent de l'interprétation.

<sup>39</sup> *Expositors Greek Testament*, IV, 217.

la signification des interprétations pour une doctrine de l'ordination. Constatons que dans les deux cas, il y a établissement dans une charge avec dons, formalité et autorité.

On peut y voir un seul événement qui serait l'institution dans la charge de délégué apostolique,<sup>40</sup> les anciens ayant joué un rôle semblable aux gens en Actes 13.2. On s'explique alors facilement que Timothée puisse imposer les mains à son tour, mais ça se limite à sa seule personne. Il s'agirait alors d'un cas d'espèce.

La plupart des commentateurs voient aussi un seul événement: l'établissement de Timothée dans la charge de dirigeant (de l'Église d'Ephèse, son ministère avec Paul étant un ajout postérieur). Puisque plusieurs y ont participé (1 Tim 4.14) et que Timothée reprend le geste à son tour (1 Tim 5.22), ils trouvent en ces passages matière à formuler une doctrine normative de l'ordination.

Ce dernier verset (1 Tim 5.22) nous laisse un peu sur notre faim. Le sens est clair: l'imposition des mains réfère bien à l'établissement d'un ancien. Mais est-ce à titre de délégué apostolique que Timothée le fait? Même si elle existait depuis 15 ans, Ephèse demeure une Église de l'apôtre, objet de son autorité et de son souci (comme Corinthe; cf. 2 Cor 10.8, 11.28, 13.10). Il s'agirait alors d'un cas d'espèce. Ou est-ce à titre de dirigeant qui, comme d'autres, suit une pratique déjà courante d'établissement d'un dirigeant?

Le manque de certitude au sujet de ces événements dans la vie de Timothée, l'absence de tout autre cas de titularisation de dirigeant dans le Nouveau Testament, l'absence également d'indications non-ambiguës sur les pratiques de l'Église des premiers siècles nous interdisent d'ériger une doctrine normative sur les chétifs éléments devant nous.

Par contre, même si le cas de Timothée en était un d'espèce, rien ne nous interdit d'en adapter des aspects, tout en respectant l'ensemble des données bibliques sur le sujet.

En effet, nous ne sommes pas contraints de choisir entre une interprétation de cas d'espèce et une de doctrine normative. Le point de vue le plus sûr est de prendre les instances bibliques de titularisation comme des cas types, sur la base desquels il est possible de développer des pratiques (non normatives) de titularisation.

---

<sup>40</sup> Warkentin, *Ordination*, 143-152, y voit même la désignation de Timothée comme successeur de Paul.

## E. Conclusions

Résumons les conclusions de l'examen des données bibliques.

1. Les épîtres pastorales s'adressent à des délégués apostoliques et non à des hommes qui seraient le pasteur d'une Église. Il faut donc clairement distinguer ce qui s'adresse au délégué de ce qui s'adresse à tout ancien.
2. L'emploi des termes décrivant les dirigeants des Églises néo-testamentaires montre que la charge de dirigeant est un office en titre avec des pré-requis, une reconnaissance et une autorité.
3. Il n'est fait mention de titularisation dans aucun des contextes immédiats où se trouve les termes désignant des dirigeants. Dans *un seul cas* (1 Tim 5.22), le contexte voisin associe la charge de dirigeant à la titularisation et l'imposition des mains.
4. Dans le cas de Timothée (1 Tim 4.14, 2 Tim 1.6), il y a conjonction d'éléments uniques (son rôle de délégué, l'incertitude quant au nombre et à la nature des événements) et d'éléments plus réguliers (dons de nature «pastorale»). La prudence est donc de mise dans l'interprétation et l'application de ce cas.
5. Aux fins de l'évaluation des pratiques de titularisation, il n'est pas nécessaire de choisir entre le cas d'espèce et la pratique normative comme interprétation du cas de Timothée. Le point de vue herméneutique le plus sûr est d'y voir des cas types.
6. La participation de personnes de l'extérieur et l'imposition des mains sont des éléments optionnels dans la titularisation d'un dirigeant dans sa charge.
7. Il n'y a ni mandat ni même fondement biblique pour une titularisation postérieure à la prise en charge *de facto* ni pour une distinction entre sortes d'anciens en rapport avec la titularisation.

### 3. Aperçu de la pratique courante: *Description et conséquences*

#### A. Description

Dans nos Églises, le terme *pasteur* désigne un poste en titre auquel le titulaire est élu par l'assemblée, ou, de façon temporaire, invité par le Conseil. Il peut y en avoir plusieurs, mais ils ont alors souvent des titres différents et un seul a celui de pasteur (sans précision) ou de

pasteur *senior*. Les anciens qui ne sont pas rémunérés par l'Église, le plus souvent qualifiés de laïcs, ont le titre d'*ancien*, lequel titre est clairement perçu comme étant distinct de *pasteur*. *Pasteur* comprend *ancien* mais non la réciproque. Résumons les quelques éléments de la pratique courante qui sont à retenir ici.

1. L'ordination est conférée à un homme qui exerce déjà la charge d'ancien depuis plusieurs années et il est souvent le (ou un) pasteur de l'Église.

2. L'ordination n'a que peu d'effet dans l'exercice des fonctions pastorales: la reconnaissance des qualifications et de l'appel de Dieu, l'autorité et la titularisation (à titre d'ancien) sont déjà acquises.<sup>41</sup>

3. L'ordination comprend une titularisation (à titre d'*ordonné*), cérémonie publique avec participation de délégués d'Églises soeurs et imposition des mains.

4. L'ordination autorise à agir à titre d'officier de l'État civil pour l'enregistrement des mariages.

5. L'ordination n'est jamais conférée à un ancien non rémunéré par l'Église.

6. À part quelques braves qui la pratiquent lors de la visitation des malades, l'imposition des mains est généralement réservée dans nos Églises à la seule circonstance de l'ordination.<sup>42</sup>

*Quelques remarques.* Bien sûr, un homme doit être mis à l'épreuve avant d'être ordonné. Mais, bibliquement, cette mise à l'épreuve se situe *avant* d'être établi ancien, non comme étape vers une cérémonie de titularisation postérieure à cet établissement.

L'établissement dans la charge d'ancien se fait déjà au moyen d'une cérémonie officielle dans l'Église locale (nomination, élections, parfois service d'occasion). Or, il revient à l'Église locale d'établir les hommes appelés de Dieu. Cette cérémonie satisfait donc au besoin de titularisation.

Ce qui distingue l'ordination de la titularisation selon les données bibliques (comprenant les éléments optionnels) est: l'imposition des

---

<sup>41</sup> Voir, par exemple, Jacques Alexanian, *Théologie pastorale* (Montréal: SEMBEQ, 1983), 29, para. 1A

<sup>42</sup> Avons-nous cessé de bénir? Avons-nous oublié la différence entre les verbes hébreux pour imposer les mains? Ou avons-nous commis la même erreur que les Pères qui ont sacralisé la χειροθεσία et l'ont réservé au seul rite de l'ordination?

maines par les seules personnes déjà ordonnées d'une même manière et le plus souvent non membres de l'Église locale; et l'impartition du pouvoir de tenir certains registres de l'état civil.<sup>43</sup>

L'importance accordée à ces rubriques ainsi qu'à l'examen de la confession de foi nous amène à penser que, *de facto*, et excluant les idées de succession, de caractère impartit ou de représentativité (qui persistent même dans le protestantisme), la raison d'être de la pratique courante est la préservation de l'orthodoxie confessionnelle, en partie par la restriction de l'accès aux postes reconnus à des hommes de confiance sur lesquels il devient alors possible d'exercer un certain contrôle.<sup>44</sup>

En conclusion, l'ordination telle que nous la pratiquons aujourd'hui consiste en une cérémonie distincte de l'établissement dans la charge de dirigeant, comportant l'imposition des mains de personnes le plus souvent non de l'Église locale et ayant reçu une ordination de même nature, cérémonie qui confère uniquement le pouvoir d'agir à titre d'officier de l'état civil. Sa caractéristique principale est la vérification de l'orthodoxie confessionnelle.

## B. Conséquences

La première conséquence est une fausse conception de la charge de dirigeant. Seul l'homme ordonné sera considéré un véritable ministre. Il en résulte également une fausse conception du rôle de l'Église, celui de ses membres et les relations avec les Églises soeurs. Les conséquences au niveau de la direction sont les plus sérieuses. Énumérons-en quelques unes.

*La pratique courante limite l'exercice du ministère d'ancien.* Puisque tous les anciens sont égaux (prémisse biblique correcte) et que les hommes ordonnés sont de tel niveau (études, expérience, etc., selon nos pratiques), (prémisse sous-entendue à l'effet que ce niveau

---

<sup>43</sup> L'État confère le pouvoir aux personnes ordonnées par les confessions enregistrées, selon leurs propres critères.

<sup>44</sup> Qui émet le certificat peut révoquer le certificat. Or, c'est la confession qui émet le certificat. Nous reconnaissons le besoin de contrôle et d'orthodoxie confessionnelle. Nous nions que l'ordination soit le bon moyen de l'exercer.

est «norme biblique»), alors un ancien doit être comme ça (conclusion faussel; cf. 1 Cor 12.4-7).

Une conséquence de ce dernier point de vue est que contrairement à l'ordre biblique clair, nous n'établissons pas des anciens dans chaque ville, car nous avons une fausse conception de la charge et de ces exigences.

*Elle crée de fait deux catégories d'anciens.* Même lorsque (exceptionnellement) un homme qui ne se destine pas au ministère ordonné est nommé ancien, il est rare que lui soit confiée une charge régulière de prédication, ou la présidence de réunions d'affaires. Mais que l'homme à plein temps vienne à manquer, voilà cet ancien pris à «substituer en attendant»!

L'homme ordonné fait penser à la pochette du premier album du groupe Harmonium: il est l'homme-orchestre qui fait tout, et avec une pleine compétence! Vraiment il doit être tout pour tous. Il est pourtant possible de distinguer l'homme à plein temps de l'homme à temps partiel sans que la distinction soit si tranchée et tranchante.<sup>45</sup>

*Elle encourage le pastorat monarchique.* Le pasteur est seul le plus souvent (coût salarial). Il est le plus qualifié des anciens, s'il ne s'en passe tout simplement pas. Il se croit habilité à présider seul à la vie de l'Église. Il exerce de fait le pastorat monarchique. Or celui-ci a des conséquences très sérieuses. C'est en effet la première étape vers la hiérarchisation; la sclérose suit alors rapidement (leçon de l'histoire des premiers siècles). Aussi, le pasteur monarchique est extrêmement vulnérable à l'autoritarisme, au découragement, à la tentation, à l'épuisement professionnel.

---

<sup>45</sup> Il ne s'agit pas de remettre en cause la plus grande disponibilité du pasteur actuel, ni les acquis de l'investissement en études. C'est l'étroitesse de vue qui est prise à partie ici.

#### 4. Conclusion

La vitalité de tout organisme dépend de sa direction. L'Église de Jésus-Christ a comme tête le Seigneur lui-même et rien ne peut empêcher que soit accomplie sa mission divine fixée de tout temps.

Cependant, si la fonction de direction telle qu'exercée par nous est limitée par des contraintes de notre propre fabrication, le plein exercice des dons et ministères confiés par le Saint-Esprit sera diminué. S'il est acceptable d'instituer dans nos Églises des pratiques qui ne trouvent pas de base biblique spécifique, il faut le faire en accord avec les principes de l'Écriture. Mais lorsqu'une pratique est en contradiction avec notre propre théologie (ecclésiologie: rôles des croyants et séparation de l'Église et de l'État; théologie du ministère), il faut la réformer. La Réforme voulait restaurer l'Église néo-testamentaire mais en ce qui regarde l'établissement des dirigeants dans la charge de direction, elle s'est arrêtée au IIe siècle. Le défi reste donc tout entier devant nous.

*Pierre Tellier est agent principal au Bureau de la Traduction de Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada. Il a obtenu une M.Sc. Math. (1968) à l'université de Montréal, où il a également entrepris des études de doctorat. Marié, père de quatre enfants, et membre engagé à l'Église Baptiste Montclair de Hull, il est inscrit à la Maîtrise en Études Théologiques au Séminaire Baptiste Évangélique de Québec (SEMBEQ). Il contribue à La Revue Baptiste de Théologie également à titre de recenseur.*